

HONORAIRES DE L'AGENCE (T.V.A incluse)

REMUNERATION

Pourcentage maximum appliqué sur le montant de la transaction

Montant de la transaction	Locaux à usage d'habitation ou professionnel	Locaux à usage commerciale ou industriel	Terrains à bâtir	Cessions de bail
Jusqu'à 25.000 €	20 %	20 %	20 %	20 %
De 25.001 à 46.000 €	10 %	10 %	10 %	10 %
De 46.001 à 105.000 €	8 %	8 %	8 %	8 %
De 105.001 à 152.000 €	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
De 152.001 à 180.000 €	6 %	6 %	6 %	6 %
De 180.001 à 400.000 €	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
A partir de 400.001 €	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée sur le mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-dessous :

*A la charge du vendeur et comprise dans le prix affiché
Excepté pour les successions où les honoraires seront charge acquéreur*

HONORAIRES DE LOCATION Habitation vide ou meublé		HONORAIRES DE GESTION	
Bailleur	Locataire	CONFORT :	7,2% TTC
1 mois de loyer C.C.	12 €/m² pour la rédaction du bail et constitution du dossier	PRIVILÈGE :	9,6% TTC
Honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée, d'entremise et de négociation.	3 €/m² pour l'état des lieux d'entrée	Assurance Loyers Impayés : 2,3% TTC	

Locaux commerciaux :

10% du loyer triennal TTC à la charge du preneur

Locaux bureaux :

5% du loyer triennal TTC à la charge du preneur

Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.